

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

N° 2020-084

**Conseil Municipal – Approbation des règlements
intérieurs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement et à l'accueil périscolaire – Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET et Marie-Anne TODESCHINI.

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19

Excusés :

Vanessa RICHARD, Bruno GUITTARD, Nicole BRUANDET.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Pascal FOULON, Nicole BRUANDET à Jean-Marc MASSE.

Bruno GUITTARD à Marie-Anne TODESCHINI.

Secrétaire auxiliaire : Joël GIRARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Péri-scolaire font l'objet d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ces règlements sont communiqués à toutes les familles via le portail famille de la Ville.

Lors de la Commission des Affaires scolaires du 23 septembre 2020, il a été proposé aux parents d'élèves de mettre en place un nouveau « système de sanctions » pour régir la vie au sein des structures. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité. Les parents d'élèves trouvent cette approche positive, plus égalitaire et permet de responsabiliser les enfants et les parents. En effet, le système de croix actuel était devenu obsolète.

Ce nouveau système de sanctions a été établi par le personnel des services péri-scolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ces nouveaux documents permettront de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des services.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

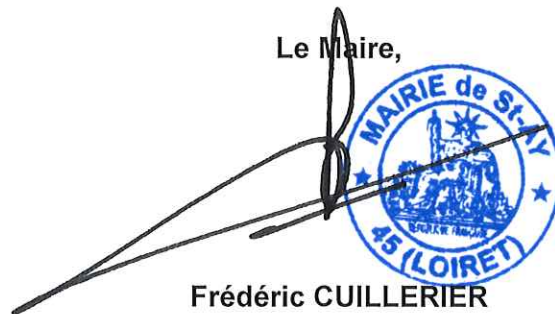

- approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- approuver le règlement intérieur de l'Accueil Péri-scolaire ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **07 DEC. 2020**

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
 Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
 Et de l'affichage le **07 DEC. 2020**
 Pour le Maire,
 La Directrice Générale des Services,
 Célia VALERO